

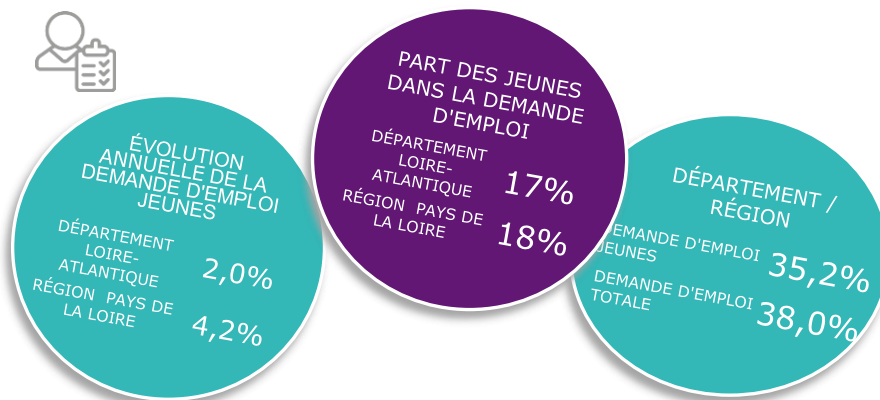


STATISTIQUES ET INDICATEURS

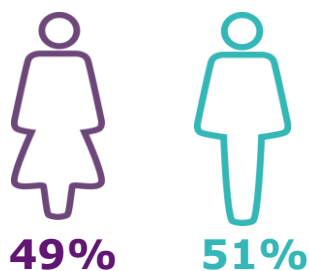
LA DEMANDE D'EMPLOI JEUNE (CATÉGORIES ABC) DÉPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE À FIN SEPTEMBRE 2024



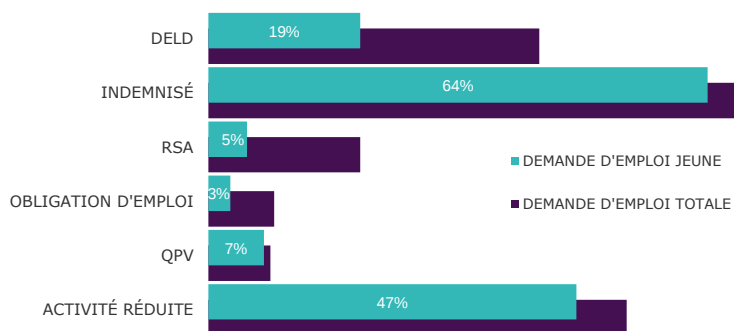
CHIFFRES 1 PART DES JEUNES DANS LA DEMANDE D'EMPLOI



GRAPHIQUE 1 RÉPARTITION PAR SEXE

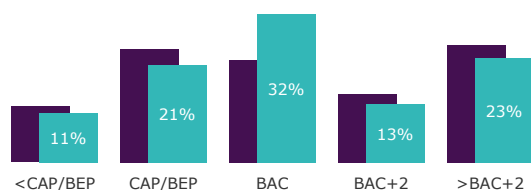


GRAPHIQUE 2 RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE DE LA DEMANDE D'EMPLOI

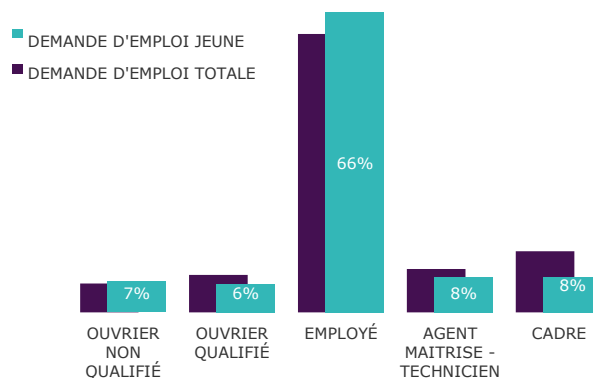


GRAPHIQUE 3 RÉPARTITION PAR NIVEAU DE FORMATION & DE QUALIFICATION

■ DEMANDE D'EMPLOI JEUNE
■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE

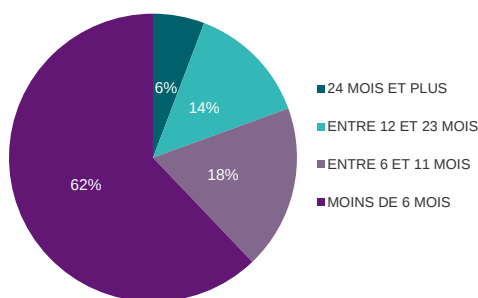


NIVEAU DE FORMATION

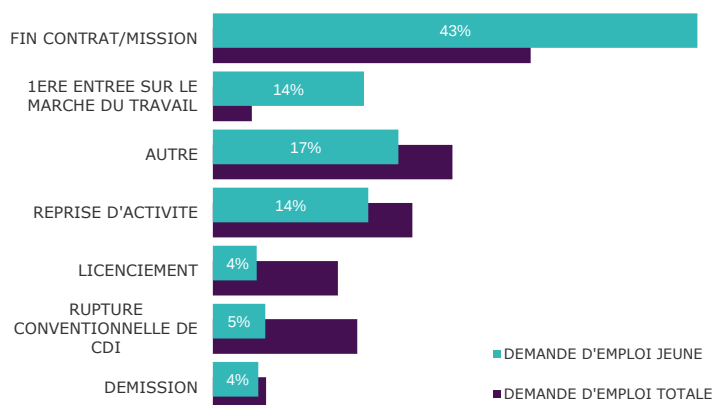


NIVEAU DE QUALIFICATION

GRAPHIQUE 4
RÉPARTITION PAR ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 5
RÉPARTITION PAR MOTIF D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 6
RÉPARTITION SELON LE MOYEN DE TRANSPORT

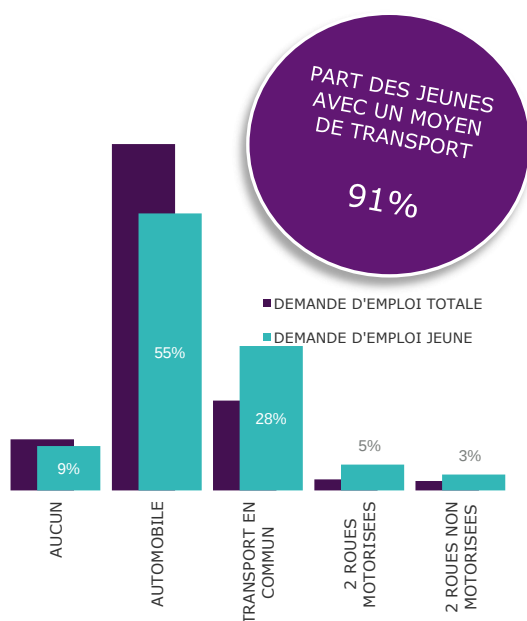


TABLEAU 1
LES 15 MÉTIERS LES PLUS RECHERCHÉS

MÉTIERS RECHERCHÉS	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
MAGASINAGE ET PRÉPARATION DE COMMANDES	863	5%
MISE EN RAYON LIBRE-SERVICE	724	4%
VENTE EN HABILLEMENT ET ACCESSOIRES DE LA PERSONNE	577	3%
ANIMATION DE LOISIRS AUPRÈS D'ENFANTS OU D'ADOLESCENTS	366	2%
SERVICE EN RESTAURATION	355	2%
PERSONNEL POLYVALENT DES SERVICES HOSPITALIERS	352	2%
MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES	323	2%
ASSISTANCE AUPRÈS D'ENFANTS	274	1%
CONDUITE ET LIVRAISON PAR TOURNÉES SUR COURTE DISTANCE	259	1%
PERSONNEL DE CAISSE	248	1%
COMMUNICATION	244	1%
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	243	1%
CAFÉ, BAR BRASSERIE	243	1%
HORTICULTURE ET MARAÎCHAGE	240	1%
VENTE EN ALIMENTATION	240	1%

GRAPHIQUE 7
RÉPARTITION DES FORMATIONS SUR 12 MOIS

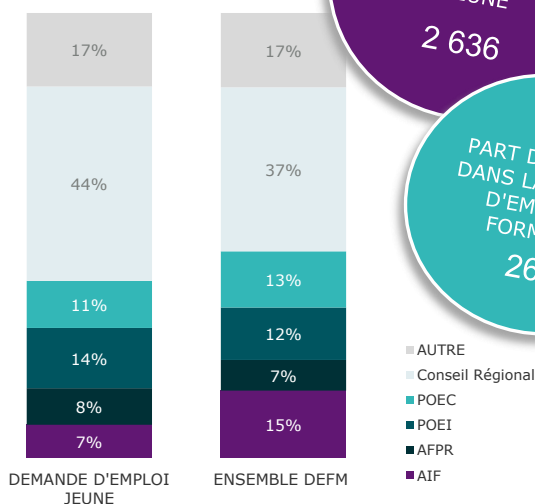
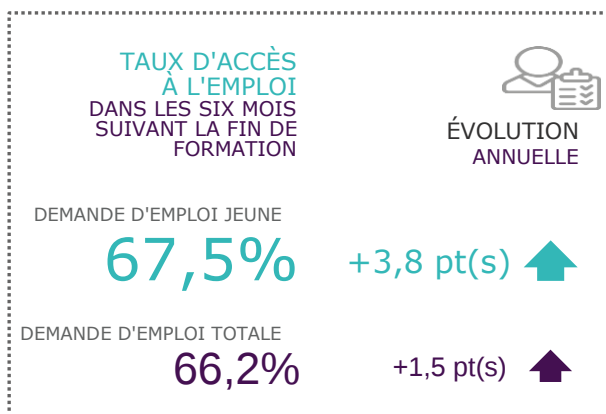


TABLEAU 2
LES 15 PREMIERS DOMAINES DE FORMATION

DOMAINES DE FORMATION	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL	429	16%
SANTE	317	12%
TRANSPORT	255	10%
ACTION SOCIALE	150	6%
HOTELLERIE RESTAURATION	143	5%
SERVICES COMMERCE PROXIMITE	101	4%
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	98	4%
MECANIQUE CONSTRUCTION REPARATION	88	3%
AGRICULTURE PRODUCTION VEGETALE	87	3%
MANUTENTION	83	3%
PREVENTION SECURITE	74	3%
TRAVAIL MATERIAU	63	2%
COMMERCE	58	2%
ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE	49	2%
BATIMENT SECOND OEUVRE	48	2%

CHIFFRES 2 TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES SIX MOIS SUIVANT LA FIN DE FORMATION - SUR 12 MOIS

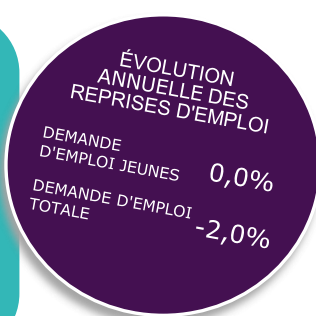


EN SAVOIR PLUS

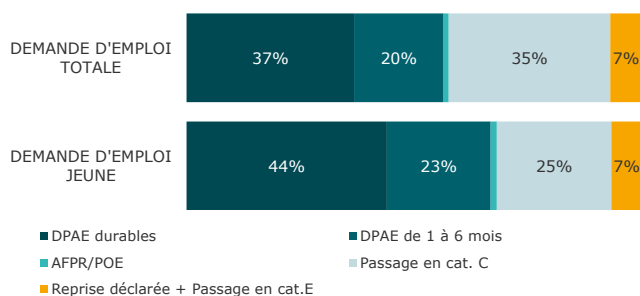
Sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de leur formation les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- sont en catégorie C (ont déclaré une activité réduite de plus de 78 heures) sans être en catégorie A ou B le mois suivant
- sont sortis des listes pour motif de reprise d'emploi déclarée
- sont en catégorie E en fin de mois
- ont une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet entre M+1 et M+6 transmise à l'URSSAF ou à la MSA par un employeur (hors contrat de travail temporaire).

CHIFFRES 3 REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



GRAPHIQUE 8 COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



ENCADRÉ N° 1

- ✓ **DEMANDE D'EMPLOI JEUNE** : Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans inscrits à France Travail en fin de mois.
- ✓ **CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI** :
 - **CATÉGORIE A** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
 - **CATÉGORIE B** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois).
 - **CATÉGORIE C** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois).
- ✓ **ACTIVITE RÉDUITE** : Demandeurs d'emploi en catégories B ou C.
- ✓ **DELD** : Demande d'Emploi de Longue Durée : L'ancienneté du dépôt de la demande est égale ou supérieure à 1 an.
- ✓ **RSA** : Revenu de Solidarité Active. Entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine, il se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolé (API). Le revenu de solidarité active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.
- ✓ **OBLIGATION D'EMPLOI** : Demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, les anciens militaires, avec une pension militaire d'invalidité, et les titulaires de la carte d'invalidité.
- ✓ **QPV** : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.

Directeurs de la publication :
Martine CHONG-WA NUMERIC – Jean-Marc VIOLEAU
Responsable de la rédaction :
Vincent RAGOT

Conception et réalisation :
Service SEE

Contact : statsPDL@francetravail.fr

France Travail Pays de la Loire
1 rue de la Cale Crucy
44100 Nantes

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG

